

Direction Générale des Services

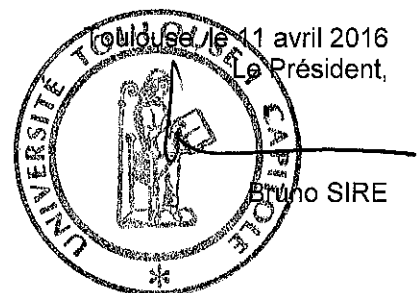
DELIBERATION N° CA 29032016-27

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 29 MARS 2016

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu l'avis favorable de la Commission de la Recherche dans sa séance du lundi 14 mars 2016,
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 21 membres étaient présents ou représentés sur les 29 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,

- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
 - 21 voix favorables
 - ... voix défavorables
 - ... membres ne prennent pas part au vote
 - ... abstention

Le Conseil d'Administration décide d'adopter l'avenant de renouvellement du LEA (European Associated Laboratory) entre le CNRS, l'UT1, l'UT2, l'INP et l'Université Polytechnique de Madrid.



1/1